Afrique du Sud : Les hommes autorisÃ©s Ã adopter le nom de leurs Ã©pouses

TRT Global,Â 12 septembre 2025 Afrique du SudÂ : Les hommes dÃ©sormais autorisÃ©s Ã adopter le nom de famille de leurs Ã©pousesLa justice a tranchÃ© aprÃ¨s avoir Ã©tÃ© saisie par deux Ã©pouxÂ : L'un s'Ã©tait vu refuser la possibilitÃ© de prendr nom de famille de son Ã©pouse, tandis que l'autre n'avait pas obtenu l'autorisation de joindre son patronyme Ã celui de sa femme.
La plus Haute Cour d'Afrique du Sud a statuÃ© que les hommes peuvent dÃ©sormais adopter le nom de famille de leur Ã©pouse, une dÃ©cision saluÃ©e comme plaÃ§ant les hommes et les femmes sur un pied d'Ã©galitÃ© juridique dans le cadre mariage.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});

La Cour constitutionnelle a dÃ©clarÃ© inconstitutionnelle une section de la loi sur l'enregistrement des naissances et des dÃ©cÃ¨s qui exigeait que les hommes demandent d'abord l'autorisation des autoritÃ©s pour tout changement de nom, alors que les femmes bÃ©nÃ©ficiaient automatiquement du droit de changer de nom de famille aprÃ¨s un mariage, un divorce ou un veuvage. Dans son verdict rendu jeudi, la Cour a estimÃ© que cette disposition constituait une discrimination injuste basÃ©e sur le genre, car elle ne permettait pas aux hommes de bÃ©nÃ©ficier des mÃªmes droits automatiques, rapporte le diffuseur public SABC. Â«Â La Cour a conclu que l'incapacitÃ© des hommes Ã adopter le nom de famille de leur Ã©pouse constitue une diffÃ©renciationÂ Â», a dÃ©clarÃ© la cour dans une publication sur les rÃ©seaux sociaux. Refus d'autorisation L'affaire a Ã©tÃ© portÃ©e devant la Cour par deux couplesÂ : Jana Jordaan et Henry Van Der Merwe, ainsi que Jess Donnelly-Bornman et Andreas Nicolas Bornman. Dans son verdict rendu jeudi, la Cour constitutionnelle a jugÃ© qu'une section de la loi Ã©quivalait Ã une discrimination sexuelle injuste. Van Der Merwe a dÃ©clarÃ© qu'il s'Ã©tait vu refuser la possibilitÃ© de prendre le nom de famille de son Ã©pouse, tandis que Bornman a affirmÃ© qu'il n'avait pas obtenu l'autorisation de joindre son nom de famille Ã celui de son Ã©pouse. Ils avaient contestÃ© avec succÃ¨s cette section devant une Haute Cour, mais il leur fallait encore que l'invaliditÃ© constitutionnelle soit confirmÃ©e par la Cour suprÃªme pour qu'elle entre en vigueur, rapporte SABC. La Cour constitutionnelle a dÃ©clarÃ© que cette section privait les femmes de leur Â«Â droit de voir leur nom de famille servir de nom de famille pour la famille lorsque leurs maris souhaitent adopter ce nomÂ Â». Â«Â Cela renforce les normes patriarcales de genre, qui dictent comment les femmes peuvent exprimer leur identitÃ©, et fait de cette expression une relation par dÃ©faut avec leur mari, selon des normes gouvernementales et culturellesÂ Â», a-t-elle ajoutÃ©.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});